REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE **GRENDELBRUCH** (67190)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Sous la présidence de M. Jean-Philippe KAES, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie en séance publique.

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers absents : 0

Conseillers présents :15

Membres présents : Christian HALTER, Anne CERASA, Pierre EYDMANN, Raymonde HIMBER, Dany TROTZIER, Etienne HASSENFRATZ, David BOSSUET, Florian ZIMMERMANN, Michaëla SCHWEITZER, Claudine EPP, Séverine KURY-KIMM, Marie BOURGUELAT, Christine ERHART, Adrien MISTLER

Membres absents avec excuse :

Membre absent sans excuse :

Date d'envoi de l'ordre du jour : Jeudi 12 janvier 2023
La séance débute à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du secrétaire de séance
2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2022
3 – Droit de préemption urbain
4 – Garantie de prêt du Foyer de la Basse Bruche
5 – Etat de prévision des coupes et travaux ONF pour 2023
6 – ONF : Travaux d'exploitation et de débardage 2023 : résultats de l'appel d'offre
7 - Rapport d'activité 2021 de la communauté de commune des portes de Rosheim
8 - Acceptation don
9 - DETR : travaux d'aménagement du cimetière communal
10 - Fixation du prix des poubelles jaunes, vertes et bleues
11 - Divers
- Décision du maire

N° 2023-01 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2541-6 du code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE
de désigner comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 17 janvier 2023, Raymonde HIMBER, conseillère municipale.

N° 2023-02 : Approbation du compte-rendu du 29 novembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE
Le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

N° 2023-03 : Droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article l.2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2004, révisé par procédure simplifiée le 14/01/2008, modifié le 13/02/2006, le 03/05/2010 et le 08/12/2021

Vu la délibération du conseil municipal du 07 juin 2004, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par SCP Cherrier et Kuhn-Magret, reçue en mairie le 5 décembre 2022, portant sur les biens cadastrés :

Section 02 numéro 115 et 117 ; situés Rue de la Poste, d'une superficie de 353 m².

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune.

Considérant que les biens mentionnés ci-dessous ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :
Section 02 numéro 115 et 117 ; situés Rue de la Poste, d'une superficie de 353 m².

N° 2023-04 : Droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article l.2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2004, révisé par procédure simplifiée le 14/01/2008, modifié le 13/02/2006, le 03/05/2010 et le 08/12/2021

Vu la délibération du conseil municipal du 07 juin 2004, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par l'Office Notarial Chauvin & Bach Notaire, reçue en mairie le 04 janvier 2023, portant sur le bien cadastré :

Section 04 numéro 382/163 ; situé Rue du Bruchberg, d'une superficie de 280 m².

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune.

Considérant que le bien mentionné ci-dessous ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur la zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :
Section 04 numéro 382/163 ; situé Rue du Bruchberg, d'une superficie de 280 m².

N° 2023-05 : Garantie de prêt du Foyer de la Basse Bruche

SEM Le foyer de la Basse Bruche, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Grendelbruch, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Pierre EYDMANN, adjoint au Maire, expose au conseil municipal la demande du Foyer de la Basse Bruche.

En date du 27 juillet 2011, la commune, par l'intermédiaire de son adjoint au maire, Christian HALTER, s'est portée garante auprès de la Caisse de dépôts et de Consignations à hauteur de 50 % pour les prêts de 191 975 € et de 48 000 € (foncier) sollicités par le Foyer de la Basse Bruche dans le cadre de l'acquisition-amélioration du Presbytère.

Le Foyer de la basse Bruche a décidé de faire un réaménagement de certaines lignes de prêts à des conditions plus intéressantes.

Pierre EYDMANN rappelle que la mairie a signé avec le Foyer de la Basse Bruche un contrat emphytéotique de 50 ans pour le presbytère.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les explications de l'adjoint Pierre EYDMANN, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les articles ci-dessous :

Article 1 :
Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la ligne des prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le Taux du livret A au 11/04/2022 est de 1.00%

Article 3
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont, il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :
Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêts.

N° 2023-06 : Etat de prévision des coupes et devis O.N.F pour 2023

Monsieur Daniel TROTZIER sort de la salle
Le conseil municipal,

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission « forêt », réunie le 29 novembre 2022 pour examiner l'état de prévision des coupes et les devis des travaux de l'exercice 2023, présentés par l'Office National des Forêts,

Après délibération,
A l'unanimité

- **APPROUVE** les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt de Grendelbruch pour l'exercice 2023.
- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés.
- **DELEGUE** le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

N° 2023-07 : ONF : Travaux d'exploitation et de débardage 2023 : résultats de l'appel d'offre

Monsieur Daniel TROTZIER sort de la salle.

L'adjoint Pierre EYDMANN informe les conseillers du résultat de l'appel d'offre concernant les travaux d'exploitation et de débardage 2023.

À la suite de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 11 janvier 2023, l'entreprise retenue est l'entreprise TROTZIER Frères de Grendelbruch pour un montant HT de 165 612.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE** l'attribution des travaux d'exploitation et de débardage 2023 à l'entreprise TROTZIER Frères pour un montant de 165 612.00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2023-08 : Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Commune des Portes de Rosheim

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 de la CCPR et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 de la CCPR.

N° 2023-09 : Acceptation don

Le maire informe le conseil municipal que Mme GROSS Marie-Reine a souhaité louer la salle des fêtes pour projeter un film aux habitants du village concernant ses aventures. Pour remercier du prêt de la salle, Mm GROSS a fait un don de 50 € à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce don

N° 2023-10 : DETR : travaux d'aménagement du cimetière communal

Christian HALTER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il faudrait engager des travaux d'aménagement des allées du cimetière communal pour faciliter l'accès aux monuments funéraires.

Le coût total des travaux d'aménagement des allées est estimé à 35 000 € HT.

Christian HALTER informe les conseillers municipaux que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du cimetière communal entrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les travaux d'aménagement des allées du cimetière communal ainsi que le plan de financement présenté s'élevant à 35 000 € HT,

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2023 une subvention au taux maximum pour ces travaux,

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023

N° 2023-11 : Fixation du prix des poubelles jaunes, vertes et bleues

Monsieur le maire indique que le conseil municipal avait déjà délibéré lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 29 novembre 2022, mais le comité directeur du Select 'om s'est réuni le lendemain et a délibéré sur le montant de vente des poubelles. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour mettre les prix de vente de la commune en adéquation avec ceux du Select 'om.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer un prix unique à chaque poubelle selon le tableau ci-dessous :

Poubelle verte 240 L	45 €
Poubelle bleue 240 L	45 €
Poubelle jaune 240 L	45 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

- d'abroger la délibération n° 2022-84 du 29 novembre 2022
- de fixer un tarif unique de 45 € pour chaque poubelle.

La séance se termine à 20 H 35

Document certifié conforme

Le Maire
Jean-Philippe KAES

Secrétaire de séance
Raymonde HIMBER